



Circulaire 8772

du 18/11/2022

Actualisation de la circulaire n°8686 du 22 août 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n° 8686

| | |
|----------------------|---|
| Type de circulaire | circulaire informative |
| Validité | à partir du 1/12/2022 |
| Documents à renvoyer | non |
| Résumé | Actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions passées avec l'enseignement de promotion sociale. |
| Mots-clés | Enseignement de promotion sociale / Conventions / Tarifs |
| Remarque | Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires. |

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

| Réseaux d'enseignement | Unités d'enseignement |
|---|---|
| Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel | Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur |

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique, Monsieur Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

| Nom, prénom | SG/DG/Service | Téléphone et email |
|-----------------|---|---|
| MEUNIER Thierry | Direction Enseignement de Promotion sociale | 02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be |
| GURI Shipé | Service conventions - Direction Enseignement de Promotion sociale | 02/690.87.17 shipe.guri@cfwb.be |



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'enseignement tout au long de la vie

Actualisation de la circulaire n°8686 du 22 août 2022 relative aux conventions visées aux articles 114 et 115 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet l'actualisation des montants des coûts forfaitaires des périodes de cours données dans le cadre des conventions. L'augmentation de ces montants répond au dépassement de l'indice pivot qui est intervenu en octobre 2022.

L'indice des prix à la consommation augmente de 2 % et est applicable à la fonction publique à partir du 1^{er} décembre 2022. Il y a donc lieu d'actualiser les coûts forfaitaires des périodes de cours dispensées dans le cadre de conventions qui seront encodées dans l'application P-EPS à partir du 1^{er} décembre 2022.

Ainsi, le texte du point 5 de la circulaire PS 283/94 telle que modifiée par les circulaires d'actualisation successives, devra être remplacé par le texte suivant:

5. Le montant des périodes de cours

Le montant en euros d'une période de cours s'élève à :

a) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré inférieur,

| | |
|---|-----------|
| Cours généraux, cours spéciaux et cours techniques | 71,68 EUR |
| Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle | 60,82 EUR |

b) dans l'enseignement secondaire de promotion sociale du degré supérieur,

| | |
|---|-----------|
| Cours généraux et cours techniques | 85,65 EUR |
| Cours spéciaux | 78,65 EUR |
| Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle | 62,23 EUR |

c) dans l'enseignement supérieur de type court et de promotion sociale,

| | |
|--|-----------|
| Cours généraux, cours de psychologie, pédagogie-méthodologie et cours techniques | 96,95 EUR |
| Cours spéciaux | 78,65 EUR |
| Cours techniques et de pratique professionnelle et pratique professionnelle | 82,03 EUR |

Les fluctuations visées ci-dessus n'ont aucun effet sur les montants prévus dans des conventions ayant pour objet des sections dont la date d'encodage est antérieure au 1^{er} décembre 2022.

Cette modification des coûts forfaitaires sera implémentée dans l'application P-EPS à la date susdite. Par conséquent, toute convention encodée tiendra compte du tarif adéquat.

La présente circulaire remplace la circulaire n°8686 du 22 août 2022 à partir du 1^{er} décembre 2022.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD



Personnes à contacter

➤ **Service Conventions / Direction Enseignement de Promotion sociale**

| Identité | Fonction | Matière | Coordonnées |
|-----------------|---------------------------|----------------|---|
| MEUNIER Thierry | Directeur | | 02/690.85.15 Thierry.meunier@cfwb.be |
| GURI Shipé | Attachée coordinatrice | | 02/690.87.17 Shipe.guri@cfwb.be |